



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 6 février 2025

Objet : Approbation du nouveau règlement des aides sociales facultatives

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Monsieur Del Moro Alain ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarches Villes Amies des Aînés ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article D. 312-159-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/DEC/09 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/DEC/10 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de la convention de financement pour l'accompagnement des personnes âgées (+ de 65 ans) en situation de précarité dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bastia met en place un nouveau règlement des aides destinées aux familles, aux jeunes, ainsi qu'aux seniors, afin de renforcer le soutien à ceux qui en ont le plus besoin, visant à mieux répondre aux enjeux de solidarité et à garantir l'égalité des chances pour tous, en particulier pour les familles à faibles revenus, les jeunes en début de parcours, et les seniors en situation de précarité ;

Considérant ce document s'inscrivant également dans le projet global du "Bien Vieillir en Quartier Prioritaire", dispositif qui vise à améliorer les conditions de vie des seniors vivants dans les quartiers les plus vulnérables et projet ayant pour ambition de favoriser l'autonomie, la mobilité, ainsi que l'accès à des services adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées, tout en contribuant à leur maintien à domicile et à leur inclusion sociale ;

Considérant que dans une dynamique d'adhésion au label "Ville Amie des Aînés", la ville de Bastia s'engage activement à devenir une ville où les conditions de vie des aînés sont constamment améliorées, en particulier les personnes confrontées à des situations de précarité ;

Considérant les aides destinées aux familles et aux jeunes, ainsi que le projet "Bien Vieillir en Quartier Prioritaire", s'articulant de manière cohérente pour répondre aux défis démographiques et sociaux auxquels Bastia doit faire face, tout en renforçant l'accompagnement des seniors dans une approche globale de solidarité intergénérationnelle ;

Considérant le nouveau règlement des aides révisé dans un souci de modernité et en adéquation avec les problématiques sociales du territoire, permettant à la Ville et à son CCAS de jouer un rôle privilégié en tant qu'acteur social de proximité (en partenariat avec la Collectivité de Corse, acteur principal de droit commun en matière sociale) ;

Considérant que ces aides sont octroyées conformément à un règlement intérieur qui en définit les conditions d'éligibilité, en garantissant la lisibilité, la cohérence et la transparence dans leur attribution, notamment, grâce à un passage systématique en commission ;

Considérant que le CCAS de Bastia est devenu une référence nationale au sein de la communauté apprenante de 100% accès aux droits (TZNRD) et cette reconnaissance lui permet de lier des partenariats privilégiés avec le ministère des Solidarités (50 000 euros pour le bien vieillir), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Collectivité de Corse et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) restant des partenaires de toujours.

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise FILIPPI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** de valider la mise en œuvre du nouveau règlement des aides sociales facultatives annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 13/02/2025



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.